

## Réunion du 23 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026



### -Délibération C/26-08

*Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique en session ordinaire le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la Maison du Peuple de Belfort, sur convocation du Président sortant et sous la présidence de Jean-Pierre CLAVEQUIN, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

#### Etaient présent(e)s :

ABDOUN SONTOT Lounès – ALLIMANN Jérôme – BAPST Vanessa – BASBAS Farida – BATISSE Arnaud – BEAUFREZ Laurent – BEKHEIRA Michel – BELIN Jackie – BENISID Djamel – BLONDE Marc – BOUILLOT Nathaël – BOURQUIN Jean-Luc – BOUSBAINE Farid – BRESSON Gérard – CARVALHO José – CASADEI Isabelle – CHARRON Mickaël – CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger – CHEVALIER Yoann – CHÔPARD Makara – CLAVEQUIN Jean-Pierre – COLOMBIE Nathalie – CORDIER Aurélien – CORDIER Benoît – CORTI Robert – COURTOIS Christian – CRELEROT Olivier – DAVAL Coralie – DAVID Emmanuel – DEFACHE Gaël – DELIMOGE Sylvain – DUCROZ Eric – DUPREZ Jean-Jacques – DERNONCOURT Cédric – DUPONT Jean-Michel – FLUCKIGER Stéphane – FORNI Syndie – FRESET Valérie – GASSER Claudine – GAUMEZ Pascal – GAUTHIER Evelyne – GAVOILLE Richard – GIDA Jean-Philippe – GODEAU Jean-Pierre – GERARD Jacques – GOURONNEC Alain – HAMLIL Hamid – HENZELIN Michel – HOARAU Benjamin – JACQUEMIN Roland – JARDOT Nicolas – JEIMI Samir – JUHIN Michaël – KLEIBER André – KOKCU Ethem – LAURENT Philippe – LECHINE Jean-Baptiste – LUTHY Damien – LEFAGE Séverine – LEGROS Philippe – MADRU PARCJEMINEY Dorothée – MANGIN Eric – MARTIN Danielle – MARTINEZ Jean – MICHELAT Isabelle – MICHELI Evelyne – MIOTTE Arnaud – MOUHOT Carine – MULLER Danielle – MULLER Gilles – MUNIER Bruno – MUNIER Daniel – MURAT Mickaël – NGUYEN DAI Luc – NICOT Francine – OLECH Robert – PAQUIT Philippe – PATAILLOT Grégory – PAULIN Jean-Christophe – PAYSAN Sébastien – PARTY Claude – PEDRO Lopez – PERREZ Simon – PERREZ Thierry – PFHURTER Florence – PIEMONTESE Sébastien – PRENAT Pascal – PY Emmanuelle – RAMEY Eric – RICHE Emmanuel – RIO Eric – ROBERT Charlène – SACKSTEDER Didier – SALOMON Michèle – SANTUCCI-JOSSE Sylvie – SARRET Claudine – STABILE Marie – THOMAS Alex – TISSIER Michel – VAUDOUX Céline – VIVOT Sébastien – VOELIN Gilles – VOILLAND Nicolas – WEISS Eric – WIDMER Eric – ZUPRANSKI Aurélien

#### Etaient excusé(e)s :

BAILLIF Marie-Josée – BITSCH Simon – BOURGEOIS Marina – BOUCARD Ian (*pouvoir à Arnaud MIOTTE*) – BOURQUARD Jonathan – CESCO Bruno – CODDET Christian (*pouvoir à BLONDE Marc*) – COMMENT Pierre-Alain – CORTINOVIS Gilles (*pouvoir à MARTINEZ Jean*) – COURBOT Francis (*pouvoir à FRESET Valérie*) – DEMOUGE Cyrille – DINET Monique (*pouvoir à PAYSAN Sébastien*) – FERRIOT Mickaël (*pouvoir à NICOT*)

*Francine)* – GRANDHAYE Alexis - GREGUOR Olivier - HECKEL Nicole (*pouvoir à NICOLIN DAI LUC*) – JOLIVET Romain – NICLOSSE Kévin - ROUSSE Frédéric (*pouvoir à MANGIN Eric*) – SANDERRE Jean-Jacques - SCALAMANDRE Carlo – SCAPIN Mélinda (*pouvoir à CHARTAUX Caroline*) - SENE Claire (*pouvoir à VIVOT Sébastien*) -URUTIA Yoane - YODER Denise (*pouvoir à KLEIBER André*).

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

DEGOUL Samuel – DOUCEY Xavier - DUBOIS Régis - GHADDAR Abdallah – GONZALEZ Manuel - HEIDET Jean-Daniel - MANCILLA Lionel – MARCONNET Didier - MARI Maxime – MARQUIS Philippe - MARTIN Bruno - PETERSCHMITT David –PRENEZ Roland – THEUBET Camille – VALLET Xavier - ZEKKAN Nadia

107 délégué(e)s présent(e)s - 25 délégué(e)s excusé(e)s – 11 pouvoirs

***Le nombre de suffrages exprimé maximum est donc de 118 à l'ouverture de la séance.***

Assistaient :

DUMAS Vincent - GAIFFE Eliane -TERRAL Zine - TRIGNAU Sébastien -  
BOILLON Valentin - BREUILLLOT Armelle – CAVAGNAC Aurélien - HOSATTE Francine – LAURENT Jean-  
Christophe - LOMBARD Nathalie – OUBAID Nabila – RIGOULOT Stéphane – SIVAC Adem - WIEDER Christelle



*Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 28 avril 2026.*

## Délégation de pouvoirs au Président

**Vu**

- ✓ le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- ✓ les statuts de Territoire d'Energie 90;

**Considérant** que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° -De l'approbation du compte administratif ;
- 3° -Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° -Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° - De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant** qu'il appartient au comité syndical de déléguer certaines de ses attributions au président, dans les limites prévues par la loi et les statuts, et qu'il est opportun, pour des raisons d'efficacité de gestion, pour faciliter le fonctionnement courant du syndicat et d'assurer la continuité du service de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

## **Article 1 — Délégation d'attributions au Président**

Le comité syndical **délègue au Président**, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

### **1. Marchés publics - Délégation de Service Public - Contrats**

- Passation, signature et exécution des marchés publics, accords-cadres et avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Décisions relatives aux procédures non formalisées (procédures inférieures aux seuils européens) au sens des articles L.2124-1 du code de la commande publique : préparation, passation, exécution règlement, modifications (avenants, prestations supplémentaires...).
- Décisions concernant les conventions de groupement de commandes, conventions de mandat et fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs.
- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Comité Syndical sur le choix d'un mode de gestion d'un service public

### **2. Subventions – Participations financières – Procédures conventionnelles**

- Conclusion et signature des contrats, conventions et baux, y compris les conventions de partenariat, d'occupation ou de prestation.
- Décisions relatives au règlement des subventions et participations aux communes votées par les instances syndicales
- Décisions concernant les conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.
- Décisions relatives aux conventions portant sur :
  - les servitudes nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,
  - l'occupation du domaine public ou privé du Syndicat,
  - la contractualisation avec les concessionnaires (ENEDIS, GRDF) notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et la cartographie

### **3. Contentieux**

- Décision d'engager ou de défendre toute action en justice, de transiger, et de représenter le syndicat devant toute juridiction.
- Fixation et règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.

- Exercice de toute voie de recours.
- Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil ou relatifs à un litige relatif au service public.

#### **4. Acceptation de dons et legs**

Acceptation des dons et legs ne comportant ni charges ni conditions.

#### **5. Finances**

- Solliciter l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur et signer les dossiers afférents.
- Décisions relatives aux lignes de Trésorerie.
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et adoption des actes nécessaires.
- Création ou modification des régies comptables
- Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € TTC.
- Décisions relatives aux remboursements anticipés d'emprunt et aux instruments de couverture.
- Octroi de garanties d'emprunt et de cautionnement.

#### **6. Assurances**

- Souscription des contrats d'assurance, déclaration de sinistres et gestion des indemnités

#### **7. Ressources Humaines**

- Recrutement des agents contractuels, dans la limite des emplois inscrits au tableau des effectifs.
- Nomination, avancement d'échelon et renouvellement des agents contractuels.
- Gestion des congés, autorisations d'absence, télétravail, temps partiel et aménagement du temps de travail.
- Signature des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents (hors création ou suppression d'emploi).
- Mise en œuvre des sanctions disciplinaires
- Représentation de l'autorité territoriale auprès du centre de gestion, du comité social territorial (CST) et des instances médicales.
- Autorisation de formation professionnelle, y compris CPF et plan de formation.
- Gestion des astreintes, heures supplémentaires et indemnités réglementaires.
- Déclarations sociales obligatoires, attestations employeur, accidents de service et maladies professionnelles.
- Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement liés aux missions

## 5. Administration générale

- Décision de la mise à disposition de données à des tiers ou au profit du syndicat
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

### Article 2 — Exclusions

Ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives à la composition, la durée ou la dissolution du syndicat,
- les orientations générales de la politique du syndicat,
- les délégations de service public,
- toute compétence exclue par les statuts.

### Article 3 — Délégation de signature

Le comité syndical **autorise le Président** à déléguer sa **signature** :

- aux vice-présidents,
- au directeur
- à tout agent désigné par arrêté, pour les actes pris dans le cadre des attributions déléguées par la présente délibération.

La délégation de signature ne vaut pas délégation de pouvoir.

### Article 4 — Compte rendu

Le Président rend compte au comité syndical, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

### Article 5 — Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

### Vote

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| ▪ Nombre de délégués présents + pouvoirs : | 100 |     |
| ▪ Abstention :                             |     | 0   |
| ▪ Nombre de votants :                      |     | 100 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls :      |     | 0   |
| ▪ Majorité absolue : 51                    |     |     |

**La présente délibération attribuant une délégation de pouvoir au Président est adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 27 avril 2026

Le Président,

  
Arnaud MIQTTE

 **Territoire d'énergie 90**  
1 avenue de la Gare TGV  
Tours 5 - La Jonxion 1  
90400 MEROUX